

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

## Séance du 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, Mme Cindy ARNASSALON ; M. Benjamin GRACCHUS ; conseillers municipaux.

**Représentés** : Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Manuela PETRO-METONY

**Absents** : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Christian CITADELLE ; Mme Anny GENIPA ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/12/124

VOYAGE PÉDAGOGIQUE INTERDISCIPLINAIRE ET INTER-  
SCOLAIRE « JARDIN CRÉOLE »

Dans le cadre de l'ouverture à l'internationale, les professeurs d'allemand, de créole, d'espagnol et de sciences et technologies du lycée Sonny RUPAIRE de Sainte-Rose organisent un voyage pédagogique interdisciplinaire et interscolaire à Francfort, en Allemagne.

Ce séjour s'inscrit dans un projet commun mené par ces quatre enseignants autour du thème du **jardin créole connecté**, élaboré avec leurs élèves. L'objectif de ce voyage est de permettre aux lycéens d'échanger et de partager leurs savoirs et savoir-faire locaux, ainsi que leur maîtrise des nouvelles technologies, avec les élèves du lycée Theodor Heuss à Francfort.

Vingt-quatre élèves dont trois résidant à Lamentin, sont concernés par ce voyage qui se déroulera du 20 au 26 février 2026.



Le lycée Sonny Rupaire sollicite la ville de Lamentin pour une aide financière de 1 500,00 euros pour trois élèves lamentinois à savoir : MOUSSIN Kisley, SAINT-PAUL Maérys, REMIR-DAVAGNAR Sohanne.

Le budget prévisionnel du séjour est estimé à 60 312,96 euros :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Transport	48 070,96 €	Etat-Europe-Erasmus	16 358,00 €
Hébergement	6 194,00 €	Région Guma	5 000,00 €
Restauration	4 116,00 €	OFAJ	10 310,00 €
Transport terrestre-Entrées musées	1 932,00 €	Municipalité	1 500,00 €
		Actions diverses	10 600,00 €
		Entreprises	5 744,44 €
		Participation familles	10 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 312,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 312,96 €</b>

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer au lycée Sonny RUPAIRE de Sainte-Rose, la somme de 1 500,00 € pour trois élèves résidant à Lamentin.

### Le Conseil municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande formulée par un groupe de professeurs du lycée porteurs d'un projet autour du thème du jardin connecté ;

**Considérant** la volonté de la commune d'accompagner les trois élèves domiciliés sur le territoire dans leur projet pédagogique

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'allouer au lycée Sonny RUPAIRE de Sainte-Rose, une subvention d'un montant de 1 500,00 €, destinée à accompagner la participation des trois élèves domiciliés sur la commune à ce voyage pédagogique : MOUSSIN Kisley, SAINT-PAUL Maérys, REMIR-DAVAGNAR Sohanne.

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.



**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

Le Maire,  
Jocelyn SAPOTILLE

